conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2024 3.3 11.07.2025

6020310 Date de la première version publiée:

25.03.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial FinestColours Light Green

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtements en phase aqueuse

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société DAW Schweiz AG

Gewerbestraße 6 8606 Nänikon

Téléphone +413994233 Téléfax +41433994255

Site web

Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

msds@daw-schweiz.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre d'Information Toxicologique

Tel.: ++41 44 251 51 51 - numéro d'urgence 145

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

#### Etiquetage supplémentaire

**EUH211** Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de

la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2024 3.3 11.07.2025 Date de la première version publiée:

25.03.2020

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Tenir hors de portée des enfants.

Porter des lunettes de protection.

Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouillards. Utiliser filtre combiné A2/P2. Assurer une bonne aération pendant l'application et le séchage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout, dans les eaux naturelles et en terre. Laver les outils immédiatement après utilisation avec de l'eau et du savon. Ne recycler que les emballages vides.

Si la Base ou la peinture murale est teintée avec une pâte pigmentée ou un colorant qui n'est pas conforme aux exigences du label Ange Bleu, la peinture teintée ne correspond non plus aux critères du label Ange Bleu.

Pour de plus amples informations techniques et des conseils pour les personnes allergiques, appelez +49 (0) 800/1238887.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

**Composants** 

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
acide silicique, sel de potassium	1312-76-1 215-199-1 01-2119456888-17	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 40 % Eye Irrit. 2; H319 >= 40 % STOT SE 3; H335	>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2024 3.3 11.07.2025 Date de la première version publiée:

25.03.2020

		>= 75 %	
Substances avec limite d'exp	oosition sur le lieu de travail :		
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17		>= 10 - < 20
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9 01-2120140278-58		>= 1 - < 10
mica	12001-26-2		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui mon-

trer l'étiquette).

S'éloigner de la zone dangereuse. Le secouriste doit se protéger.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la

peau

Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

En cas de contact avec les

yeux

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

lement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion : Demander conseil à un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.3 11.07.2025 6020310 Date de dernière parution: 05.11.2024 Date de la première version publiée:

25.03.2020

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

Moyens d'extinction inappro-

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux

peuvent se former, comme:

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Le produit lui-même ne brûle pas.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser des chaussures ou des bottes de protection avec une

semelle en caoutchouc rugueuse.

Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2024 3.3 11.07.2025 Date de la première version publiée:

25.03.2020

nation.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.

, Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protec-

tion.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas

manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant

d'entrer dans les zones à manger.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Périssable en cas de congélation. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticale-

ment afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage :

en commun

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de titane	1 - 7		3 mg/m3 (Dioxyde de titane)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2024 3.3 11.07.2025 Date de la première version publiée:

25.03.2020

talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: Administration de la sécurité et de la santé au				
	travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetu				
mica	12001-26-2	VME (poussières	3 mg/m3	CH SUVA	
		alvéolaires)			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
dioxyde de titane	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	700,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
kaolin calciné	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	3,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,00 mg/m3
acide silicique, sel de potassium	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,38 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,74 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	0,74 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,61 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,49 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
dioxyde de titane	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Eau douce	0,184 mg/l
	Sol	100 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	100 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,193 mg/l
kaolin calciné	Utilisation/rejet intermittent(e)	25 mg/l
	Eau douce	4,1 mg/l
	Eau de mer	0,41 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1400 mg/l
acide silicique, sel de potassium	Eau de mer	1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	7,5 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2024

3.3 11.07.2025 6020310 Date de la première version publiée:

25.03.2020

	Eau douce	7,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	348 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : non requis

sage Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on

ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Epaisseur du gant : 0,2 mm Indice de protection : Classe 3

Remarques : Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du

corps

Chaussures de sécurité

Vêtements de protection à manches longues

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

En cas d'application en projection porter un masque de protection avec filtres de particules P2 contre le brouillard.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : vert

Odeur : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

: env. 0 °C

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version 3.3

Date de révision: 11.07.2025

Numéro de la FDS:

6020310

Date de dernière parution: 05.11.2024 Date de la première version publiée:

25.03.2020

Point/intervalle d'ébullition

: env. 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : Non applicable

Non applicable

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

Température de décomposi-

tion

Non applicable

pH : 11,4

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

non déterminé

Pression de vapeur : env. 23,4 hPa (20 °C)

Densité : 1,4200 gcm3

Densité de vapeur relative : non déterminé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: 3.3 11.07.2025

Numéro de la FDS: 6020310

Date de dernière parution: 05.11.2024 Date de la première version publiée:

25.03.2020

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Ce produit n'est pas inflammable.

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides et des bases.

Incompatible avec des agents oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Remarques : Sur la base de l'essai OECD 431, le produit n'est pas étiqueté

comme corrosive / irritant pour la peau.

Les renseignemets précisés sont basés sur des essais réali-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version 3.3

Date de révision: 11.07.2025

Numéro de la FDS:

6020310

Date de dernière parution: 05.11.2024 Date de la première version publiée:

25.03.2020

sés avec des produits d'une composition similaire.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2024 3.3 11.07.2025 6020310

Date de la première version publiée:

25.03.2020

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

La substance/Le mélange ne contient pas de composants Evaluation

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Déposer le contenu et l'emballage conformément à la règle-

mentation locale, régionale et nationale en vigueur dans une

déchetterie.

L'eau de lavage ne doit pas être déversée dans les

égouts/l'environnement.

Emballages contaminés Ne recycler que les emballages vides.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2024 3.3 11.07.2025 Date de la première version publiée:

25.03.2020

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2024 3.3 11.07.2025 Date de la première version publiée:

25.03.2020

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Aucun(e)

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59)

(SVHC).

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : Non applicable

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Composés organiques vola-

tils (Suisse)

: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

0 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette préparation.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELX - Substances chimiques existantes et substances ouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime internationale; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques créens existantes; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIGC - Inventaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 3.3 11.07.2025

6020310

Date de dernière parution: 05.11.2024 Date de la première version publiée:

25.03.2020

TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations

Selon le réglement REACH N°1907/2006EC, la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée. La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a).Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

**ECHA WebSite** 

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs. Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the Ger-

man Social Accident Insurance) Toxnet - Toxicology Data Network

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

# FinestColours Light Green

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2024 3.3 11.07.2025 Date de la première version publiée:

25.03.2020

### **REACH information**

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques Nous adapterons actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseur. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

CH / FR